

COMMUNE DE MERXHEIM

PROCES - VERBAL **des délibérations du Conseil Municipal** **COMMUNE DE MERXHEIM**

Séance du 12 novembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'AN deux mille dix-huit, le 12 novembre 2018 à 19 h 00, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Patrice FLUCK, Maire.

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Membres présents : MM. et Mmes Roland BRAUN, Francine MURE, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUOFFENEGGER, Adjointes au Maire, Patrick GONSALVES, Nicole GUARINO, Sylvie KLEE, Christian LIDOLFF, Jean-Luc ROMINGER, Denis SCHNEIDER, Nadine STIRMANN, Marie-Chantal WILD, Stéphane ZIEGLER, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. Jean-Marc WILD

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires des 03.07.2018 et 11.09.2018
3. SIPEP : approbation des comptes administratif et de gestion 2017 et dissolution
4. Aménagement parking de la gare : avenant
5. Budget 2018 : décisions modificatives
6. Opérations budgétaires – autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019
7. Maison de santé : validation de l'Avant-Projet Détaillé
8. Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion
9. Achat de parcelles
10. Terrain communal : cession/échange
11. Affaires scolaires : distribution de fruits et légumes aux écoles
12. Affaires scolaires : subventions pour classes de découverte
13. Coopérative scolaire : versement subvention
14. Association Monument Historique : demande de subvention
15. Calvaire rue de Réguisheim
16. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
17. Informations
18. Divers

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

⇒ désigne M. Roland BRAUN, Adjoint au Maire, pour remplir cette fonction.
Il sera assisté de Mme Chantal KEITER, secrétaire de mairie intérimaire.

POINT N° 2 : Approbation des procès-verbaux des séances des 03.07.2018 et 11.09.2018

Aucune remarque ni observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2018 comprenant 12 points et un divers et celui du 11 septembre 2018 comprenant 2 points, sont approuvés et signés à l'unanimité.

POINT N° 3 : SIPEP : approbation des comptes administratif et de gestion 2017 et dissolution**3.1) Le compte administratif 2017 du SIPEP présente les résultats suivants :**

RESULTATS DE L'EXERCICE 2017	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
RECETTES Titres recettes émis	19 223.89 €	216 507.43 €	235 731.32 €
DEPENSES Mandats émis	30 117.79 €	144 302.04 €	174 419.83 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	-10 893.90 €	72 205.39 €	61 311.49 €

	Résultat de clôture exercice 2016	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
INVESTISSEMENT	78 721.76 €	-10 893.90 €	67 827.86 €
EXPLOITATION	69 347.63 €	72 205.39 €	141 553.02 €
Total	148 069.39 €	61 311.49 €	209 380.88 €

3.2) Compte de gestion 2017 :

Le comité directeur du SIPEP a déclaré que le compte de **Gestion 2017** dressé par M. le Trésorier de Soultz, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part. Ce compte présente un solde d'investissement négatif de **10 893.90 Euros** et un excédent d'exploitation de **72 205.39 Euros**, chiffres identiques à ceux du compte administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Approuve les comptes administratif et de gestion 2017 du SIPEP et le résultat des sections d'exploitation et d'investissement,
- ⇒ Demande au Préfet de prendre l'arrêté de dissolution du SIPEP.

M. Stéphane Ziegler demande pour quand l'interconnexion ?

Réponse : il manque environ 3 millions d'euros pour boucler le budget.

M. Patrick GONSALVES : qu'est devenu notre excédent ?

Réponse : il est parti à la COM COM.

POINT N° 4 : Aménagement parking de la gare : avenant

Par délibération du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le plan de financement du projet d'extension du parking de la gare.

34 entreprises ont été consultées par SNCF - Gares & Connexions. Seulement 2 ont répondu. L'entreprise la moins-disante affiche un dépassement de l'estimatif de 32 539.43 €.

Trois solutions ont été proposées par la SNCF :

- Relancer un appel d'offres (ce qui va encore retarder le projet sans garantir un meilleur résultat)
- Que la Commune prenne en charge le surcoût
- Arrêter le projet

Pour faire avancer ce dossier le Conseil Régional propose de partager cette plus-value à part égale avec la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ Décide de prendre en charge 50 % des 32 540 € soit 16 270 € et de compléter le compte 2152/21 « parking de la gare » d'un montant de 16 270 € par prélèvement de l'article 020/020 « dépenses imprévues »
- ⇒ Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POINT N° 5 : Budget 2018 : décisions modificatives

A la demande du Trésorier, les travaux d'extension du réseau téléphonique d'un montant de 3 736 € sont à imputer sur le compte 20422 (subvention d'équipement) et non 21538 (autres réseaux)

D'autre part, des achats et investissements non prévus en début d'année ont été réalisés, notamment la mise en place de volets à l'école élémentaire, d'une porte coupe-feu à la salle polyvalente, l'achat d'une remorque pour le service technique, de chaises et d'une armoire froide pour la Cotonnière, de nouvelles décorations de Noël... Pour équilibrer le budget, des virements de crédits sont à réaliser.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les mouvements de crédits comme suit :

Montant	Compte à débiter	Compte à créditer
3 736.00 €	020/020	20422/20
2 000.00 €	020/020	21312/21
6 018.00 €	020/020	21318/21
920.00 €	020/020	21561/21
1 210.00 €	020/020	2188/21
8 300.00 €	21578/21	2184/21
8 000.00 €	022/022	66111/66
2 950.00 €	022/022	62878/011
176.00 €	022/022	637/011

POINT N° 6 : Opérations budgétaires – autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif 2019 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dont les montants limites figurent dans le tableau ci-après :

	<i>Budget 2018</i>	<i>Limite avant vote BP 2019 25 % du budget 2018</i>
Chapitre 20	50 000.00 €	12 500.00 €
Chapitre 21	652 950.00 €	163 237.50 €
Chapitre 23	1 411 200.00 €	352 800.00 €

POINT N° 7 : Maison de santé : validation de l'Avant-Projet Détaillé

Une réunion a eu lieu le 6 novembre avec l'architecte et les professionnels de la santé pour effectuer une dernière mise au point du projet et recueillir les derniers avis et souhaits de chacun.

Fort des conclusions de cette rencontre, l'architecte a pu finaliser l'APD. Le Conseil est invité à en prendre connaissance et à en débattre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ Approuve l'APD présenté par l'Agence WAGNER + Architectes pour un montant de 915 328.25 € H.T.

⇒ Autorise le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres.

La prochaine étape est le dépôt du permis de construire.

M. Patrick Gonsalves : Le permis pourra-t-il être obtenu avant Noël ?

Réponse : L'instruction mettra au minimum 4 mois. La consultation obligatoire des différents services rallonge la procédure

POINT N° 8 : Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Article 2 : de fixer le montant de la participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent à 18.00 € par mois.

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT N° 9 : Achat de parcelles

La Commune envisage d'acquérir en section 3 la parcelle 51 de 5 a 10 ca et une portion des parcelles n° 89 et 352 dont la contenance actuelle est respectivement de 22 a 60 ca et de 17 a 40 ca.

Le prix d'achat proposé est de 80 € l'are.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ⇒ Emet un avis favorable quant à l'acquisition par la Commune de la parcelle 51 en section 3 et des portions des parcelles 89 et 352 qui seront délimitées par procès-verbal d'arpentage.
- ⇒ Fixe le prix d'achat à 80.00 € l'are
- ⇒ Autorise la prise en charge des frais de géomètre pour diviser les deux parcelles précitées dans le but de faire une jonction entre la parcelle 51 et la parcelle communale 351 en section 3
- ⇒ Autorise la prise en charge des frais notariés
- ⇒ Autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ces achats

POINT N° 10 : Terrain communal : cession/échange

Par délibération du 26 septembre 2016 il avait été décidé d'acquérir, entre autres, la parcelle 130 en section 02. Cette parcelle a une surface de 0.02 are, or la délibération fait état de 0.20 are.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ⇒ Confirme qu'il souhaite acquérir la parcelle 130 en section 02 qui a une contenance de 0.02 are.

POINT N° 11 : Affaires scolaires : distribution de fruits et légumes aux écoles

Le Maire rappelle que depuis 2010 la commune participe à l'opération « *un fruit pour la récré* ».

Il convient de se prononcer sur une éventuelle reconduction de cette opération pour l'année scolaire 2018 – 2019.

- Les établissements scolaires bénéficiaires sont : le groupe scolaire La Rocaille et Les Capucines.
- Les conditions d'attribution de l'aide pour ce programme : distribuer 6 fruits par élève et par trimestre.
- Le montant de l'aide : 76 % d'un montant forfaitaire de 1.319.28 €, dans la limite d'un plafond d'achat de 20 € par élève et par année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ de reconduire cette opération pour chaque année scolaire, en cours et à venir, tant que FranceAgrimer y participera financièrement.
- ⇒ de charger le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de FranceAgriMer dans le but d'obtenir les aides attribuées au titre de ce programme.

POINT N° 12 : Affaires scolaires : subventions pour classes de découverte

La Commune participe chaque année aux frais de séjour des classes de découverte, dans la limite des taux communiqués par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Il convient par conséquent de se prononcer sur une éventuelle reconduction de cette participation

financière pour les classes de découverte susceptibles d'être organisées en 2018 et 2019.

La subvention communale doit être au moins égale à la subvention départementale qui a été fixée à 10 € pour 2018, par nuit et par élève.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ de reconduire sous la forme d'une subvention communale, pour chaque année scolaire, en cours et à venir, la participation aux frais de séjour en classes de découverte, à raison d'un séjour par enfant et par cycle scolaire,
- ⇒ de verser le même montant que le Conseil Départemental pour les séjours effectués dans le Département.

Des crédits seront inscrits chaque année au compte 6574 du budget de la Commune.

POINT N° 13 : Coopérative scolaire : versement de subvention

Le Conseil Départemental ne verse plus de participation pour les licenciés sportifs de l'USEP. Etant donné que le Conseil Municipal avait décidé de calquer ses subventions sur celles du département, aucun versement n'a été effectué en 2018.

Or, l'école La Rocaille, avec le soutien de l'USEP/école de Merxheim, organise chaque année plusieurs rencontres sportives avec les écoles du secteur. Les frais de déplacement sont pris en charge à hauteur de 40 % par l'USEP du Haut-Rhin.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, en l'absence de M. Stéphane ZIEGLER, Président de l'USEP locale, qui a quitté la salle en vertu de l'article 2131-11 du CGCT :

- ⇒ décide de verser à la coopérative USEP de l'école de Merxheim, une participation forfaitaire de 500 € pour l'exercice 2018 pour les frais de transport occasionnés par les rencontres sportives
- ⇒ décide de verser à partir de 2019 une participation correspondant au montant annuel des frais de transport engagés par l'USEP locale, participation de l'USEP départementale déduite, soit environ 60 %.

Pour 2018, les crédits ouverts au compte 6574 sont suffisants.

Un montant forfaitaire sera prévu annuellement au compte 6574 du budget à partir de 2019.

POINT N° 14: Association Monument Historique : demande de subvention

La croix sommitale, haute de 20 mètres, dominant la plaine d'Alsace, avait été mise en lumière en 1936. L'installation électrique est aujourd'hui obsolète et en panne.

Le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf a adressé à tous les élus haut-rhinois, Maires, députés, sénateurs, Conseils Départemental et Régional une demande de participation de 100 € pour la rénovation de l'éclairage de cette croix.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une voix contre (M. Roland BRAUN) :

- ⇒ Décide de verser une subvention de 100 € au Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf. Les crédits ouverts au compte 6574 sont suffisants.

POINT N° 15 : Calvaire rue de Réguisheim

Le Conseil est invité à statuer sur l'emplacement du calvaire de la rue de Réguisheim. M. le Maire rappelle que ce point a déjà été évoqué à plusieurs reprises.

En résumé, l'association CCVPM souhaite remplacer ce monument et en profiter pour le reculer de 70 cm vers l'intérieur de la propriété privée. A noter que les propriétaires sont d'accord pour céder à la Commune la partie de son terrain concernée par cette nouvelle implantation.

Après délibération, en l'absence de M. Denis SCHNEIDER, Président de l'association, qui a quitté la salle en vertu de l'article 2131-11 du CGCT, à raison de 11 voix pour (le Maire, Francine MURE, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUFFENEGGER, Nicole GUARINO, Sylvie KLEE, Christian LIDOLFF, Jean-Luc ROMINGER, Nadine STIRMANN, Marie-Chantal WILD, Stéphane ZIEGLER, 1 abstention (Patrick GONSALVES) et 1 refus de participation au vote (Roland BRAUN)

Le Conseil Municipal :

- ⇒ Décide de valider le projet de l'association CCVPM de remplacer le calvaire précité et de le reculer de 70 cm par rapport à l'emplacement actuel, avec l'accord des propriétaires, à condition toutefois :

- que le mur soit en grès recouvert d'une couverture, sans aucune fioriture,
- que le nouveau calvaire ait le même aspect que le calvaire d'origine,
- que l'ancien calvaire soit entreposé au cimetière,
- que tous les frais soient pris en charge par l'association (travaux, frais d'intervention du géomètre pour délimiter la zone d'implantation et frais de notaire pour l'acte de cession de la parcelle à la Commune.

Il est souligné que ce monument sera caché par les panneaux directionnels et de signalisation, les poteaux de téléphone et d'éclairage public. C'est bien dommage.

M. Roland BRAUN estime que l'association prend trop de libertés et ne respecte pas la réglementation, notamment la loi du 215/01/2013 qui demande que tous les édifices soient éclairés au maximum jusqu'à 1 h du matin. Il demande donc que le calvaire à proximité du foyer soit coupé jusqu'à ce qu'une temporisation soit installée.

Mme Francine Muré : Dans ce cas que fait-on de l'éclairage des autres calvaires et chapelles de la commune ?

Roland Braun : ma position est claire, c'est la même pour tous.

M. Christian Lidolff :

- estime plus grave de faire des travaux en traversée de la voie publique sans autorisation préalable.
- que déplacer ce monument à proximité de l'église aurait eu le mérite de ne pas sacraliser un édifice religieux et éviterait les effets néfastes du sel de déneigement et les vibrations. Cependant, il se rallie à la majorité.

Mme Marie-Chantal Wild : s'agissant d'un beau monument, il est dommage qu'il ne soit pas mis en valeur sur le site actuel.

En conclusion, beaucoup de mâts et de lampes devraient être rénovés ou remplacés dans la commune. La mise en place d'une temporisation pourra être envisagée à ce moment-là.

L'ensemble des membres du Conseil présents sont favorables à cette proposition à l'exception de M. Roland BRAUN qui est contre le fait d'attendre.

POINT N° 16 : Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol

Point présenté par M. Gérard KAMMERER

Dossiers d'urbanisme déposés depuis la réunion du Conseil Municipal du 03 juillet 2018 :

PERMIS DE CONSTRUIRE

Demandeur	Situation du projet	Objet de la demande
M. Olivier CHRISTLEN	18 rue des Jardins	Construction d'une maison individuelle
M. Anthony KELLER	19 rue des Vignes	Construction d'un garage
M. Jean-Marie CARRASCO	28 rue des Jardins	Construction d'une maison individuelle
M. Fabrice HICKENBICK	8 rue de Verdun	Construction d'une dépendance
M. Michel GALLIATH	7 rue des Jardins	Construction d'une maison individuelle
M. Thierry MARION	18 A rue des Fleurs	Construction d'une maison individuelle

PERMIS DE DEMOLIR

Demandeur	Situation du projet	Objet de la demande
M. Denis SCHNEIDER	1B rue de Réguisheim	Démolition d'un mur

DECLARATIONS PRÉALABLES

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
M. Frédéric KUHLMANN	36 rue de Guebwiller	Construction d'une clôture + carport
M. Frédéric KUHLMANN	36 rue de Guebwiller	Installation de deux vélux
M. Kevin CARSILLO	23 rue de Verdun	Construction d'une piscine
M. Roland BRAUN	34 rue de la Gare	Installation de 12 modules de toiture
M. Fabien PICCI	7 rue de Raedersheim	Pose d'un vélux
M. Jérémy RAPENNE	5 rue de Verdun	Démolition d'un mur
M. Denis SCHNEIDER	Cimetière	Rénovation d'un calvaire
M. Denis SCHNEIDER	1 B rue de Réguisheim	Rénovation d'un calvaire
M. Kevin SCHMIDLIN	24 rue des Jardins	Construction d'une clôture
M. Guillaume OBERLIN	69 rue de Raedersheim	Construction d'une piscine
M. Jérémy FLEISCH	26 rue des Jardins	Construction d'une clôture
M. Luc BRENDER	2 rue Victor Schoelcher	Construction d'une piscine
M. Marc JUNG	Rue de Guebwiller	Division parcellaire + accès au lot
M. Jérémy RAPENNE	5 rue de Verdun	Installation d'un vélux

CERTIFICATS D'URBANISME

Demandeur	Situation du bien/références cadastrales	Nature du bien	Zonage PLU
M. Gil CONNAC	18 rue des Fleurs	bâti + terrain	UC
M. Kevin CARSILLO	11 rue des Vosges	bâti	UC
M. Jacques OSTERLE	6 rue de Réguisheim	bâti	UC
Mme Catherine SCHNEIDER	Section 10 n°106 - rue de Guebwiller	terrain	UC
Mme Catherine SCHNEIDER	37 rue de Guebwiller	bâti + terrain	UC
M. Claudio DI COLA	2 A rue des Fleurs	terrain	UC
M. Mickaël DORMONT et Mme Pauline IMPERIALE	4 rue de l'Ecole	bâti	UA
M. Claude HOLDER	60 rue de Guebwiller	bâti	UC + N
Famille REINLEN	Trummelmatten	terrain	A
Famille REINLEN	52 rue de Raedersheim	bâti	UC
Famille SCHNEIDER	Section 3 parcelle n° 358/147 - rue de la Gare	terrain	UC
Famille NICOT	36 rue de Guebwiller	terrain	UC
Famille NICOT	36 rue de Guebwiller	bâti	UC
Famille LIDOLFF, WEISS	rue de la Gare	terrain	UC + Aa

Dix déclarations d'Intention d'Aliéner ont été enregistrées sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption:

Demandeurs	Situation du bien	Nature du bien
Mme et M. Gil CONNAC	18 rue des Fleurs	Propriété bâtie
M. Mickaël DORMONT et Mme Pauline IMPERIALE	rue de l'Ecole	Propriété non bâtie
M. Kevin CARSILLO	11 rue des Vosges	Propriété bâtie
Mme Juliette REINLEN	52 rue de Raedersheim	Propriété bâtie
Mme Catherine SCHNEIDER	37 rue de Guebwiller	Propriété bâtie + terrain non bâti
Famille SCHMIDT	4 rue de l'Ecole	Propriété bâtie + terrain non bâti
M. Claude HOLDER	60 rue de Guebwiller	Propriété bâtie
M. Jacques OSTERLE	6 rue de Réguisheim	Propriété bâtie
Famille NICOT	36 rue de Guebwiller	Propriété bâtie et non bâtie
M. Denis HICKENBICK	7 rue du Printemps	Propriété bâtie

POINT N° 17 : Informations**Le Maire :**

Pour permettre aux engins et camions de chantier d'accéder au nouveau lotissement par la rue des Vergers et non pas par la rue du Printemps, il est envisagé de commencer la restructuration de cette voirie. Pour l'évaluation du coût des travaux, un devis a été demandé.

Pendant les travaux, l'accès à la rue des Vergers sera à éviter par les piétons, et plus particulièrement par les enfants. Les usagers seront sensibilisés aux dangers.

POINT N° 18 : Divers**Interventions des conseillers :**

M. Patrick Gonsalves :

- Qu'en est-il du balayage des rues ?

M. le Maire propose de faire passer une balayeuse une fois par trimestre. Les gens seront prévenus en amont pour leur permettre de désherber et balayer les trottoirs devant leurs propriétés.

- Pourrait-on mettre des piquets et un grillage dans la rue de Réguisheim à la place des barrières provisoires pour protéger les enfants ?

Il faut réfléchir à une éventuelle solution.

M. Christian Lidolff : Les gendarmes ont relevé que des mamans circulent sur la route avec leurs poussettes en raison de trottoirs inexistantes ou en mauvais état.

Réponse : il faudra recenser les dégradations et envisager des travaux. La COM COM devra préalablement être consultée si on touche à la ligne d'eau.

M. Denis Schneider : le trottoir devant Mme Kueny n'est toujours pas refait ?

Réponse : C'est l'entreprise chargée des travaux qui doit faire les reprises.

M. Christian Lidolff revient sur la composition chimique de l'eau. Il évoque en particulier le problème d'imprécision des mesures ponctuelles, les traces d'atrazine (interdite depuis 2003) D'après l'APRONA il n'y a pas eu d'aggravation par rapport à 2009/2010. Mais globalement il n'y a pas eu de progrès en 6 ans.

M. le Maire : La grande quantité d'hydrogène produite par les entreprises le long du Rhin pourrait servir de carburant...

M. Stéphane Ziegler : Problèmes de circulation et donc de sécurité dans la rue du Ballon à proximité des écoles. Les parents seront prévenus qu'il y aura une opération de verbalisation par les gendarmes pour non-respect du code de la route et du stationnement. Il faudrait mettre le panneau d'interdiction de circuler plus en évidence et placer des chicane ou des plots pour empêcher le stationnement.

M. le Maire : des obstacles poseraient un problème de circulation aux camions d'ARCONIC.

Mme Nadine Stirmann : il y a aussi un souci pour les enfants qui circulent sur les trottoirs avec les vélos ou les trottinettes.

M. Christian Lidolff : Pourquoi la collectivité devrait-elle investir dans du mobilier urbain ou des obstacles parce que quelques personnes ne respectent pas le code de la route ?

M. Denis Schneider :

- Qui a enlevé les poubelles sur le parking de la gare ? Réponse : Gare et Connexions
- Le réseau téléphonique des portables est catastrophiques Il faut venir au centre du village pour avoir du réseau.
Réponse : depuis 10 ans Orange a prévu de mettre un relais à proximité de la station d'épuration. Il n'est toujours pas installé à ce jour.
- Devant l'ancienne Coop il est interdit de stationner et même de s'arrêter. Il propose d'ôter l'interdiction d'arrêter pour accéder à la boîte aux lettres.
- Réponse : on peut s'arrêter avant. On va la laisser.

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clos la séance à 21 h 20.